

Alerte n° 254 du 2 décembre 2021

De nouvelles mesures mises en œuvre pour lutter contre la reprise de l'épidémie

De nouvelles mesures sanitaires viennent d'être mises en œuvre par décret du 25 novembre (n° 2021-1521) afin d'enrayer la reprise de l'épidémie.

- **Rappel vaccinal obligatoire pour les personnes vaccinées d'au moins 65 ans**

A compter du 15 décembre 2021, le passe sanitaire des personnes de 65 ans et plus ne sera plus valide si elles n'ont pas bénéficié d'une dose de rappel (3ème dose).

Lorsque cette dose est reçue au-delà du délai de sept mois après la dernière injection, le schéma vaccinal sera à nouveau considéré comme complet sept jours après la dose de rappel.

Pour les personnes ayant reçu cette dose complémentaire avant le 15 décembre 2021, le schéma vaccinal sera reconnu comme complet à cette date, ou sept jours après l'injection si elle a été réalisée entre le 10 et le 14 décembre 2021.

Le gouvernement a annoncé que cette mesure s'appliquera aux 18-64 ans à compter du 15 janvier 2021 (un décret à paraître précisera les contours de cette mesure pour cette catégorie d'âge).

Rappel : Les personnes âgées d'au moins 18 ans peuvent d'ores et déjà bénéficier d'un rappel vaccinal cinq mois après leur dernière injection ou infection par la Covid-19.

- **Durée de validité des tests PCR et antigéniques réduite à 24 heures**

Le résultat négatif obtenu à un test PCR ou antigénique réalisé pour valider le passe sanitaire n'est désormais valable que 24 heures, contre 72 heures auparavant.

- **Les remontées mécaniques et pistes de ski soumises au passe sanitaire**

A compter du 4 décembre 2021, les remontées mécaniques et pistes de ski feront partie des lieux dont l'accès est soumis au passe sanitaire.

ALERTE JURIDIQUE PSL

- **Port du masque obligatoire dans les lieux dont l'accès est soumis au passe sanitaire**

Le port du masque est désormais rendu obligatoire dans tous les lieux y compris ceux dont l'accès est soumis à la présentation du passe sanitaire.

Cette obligation s'applique donc dans le cadre des activités sportives pratiquées en intérieur et en extérieur par les personnes de plus de 11 ans, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

[Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021](#)